

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2024-051 :

Date : 11/03/2024

Objet : Convention de prestation d'accompagnement à l'innovation pédagogique dans le cadre du projet « Nouveau parcours Petite Enfance : classes Moins de Trois Ans (MTA), transition du milieu d'éveil au milieu scolaire »

Publiée le
15 MARS 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant la démarche Cité Éducative engagée par la collectivité pour lutter contre les inégalités de développement et agir en faveur de l'éveil des jeunes enfants dès leur première expérience de socialisation, en mettant en place pour eux un nouveau parcours plus cohérent et à fort impact éducatif,

Considérant que ladite convention est subventionnée au titre de la Cité Éducative,

Considérant les termes de la convention formulée par Learning Planet Institute, représenté par sa Directrice Générale Adjointe, Madame Bénédicte GALLON, sise 8 bis rue Charles V à PARIS (75004), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition du Learning Planet Institute,

Précise que l'accompagnement dédié au prototypage de ce nouveau modèle de classe à fort impact éducatif et le renforcement des contenus pédagogiques en EAJE pour l'éveil des jeunes enfants sera réalisé en 2024,

De signer la convention de collaboration avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 50 000,00 € net,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire



Philippe RIO